

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

n° 015-23 C

Objet : RS - Direction des systèmes d'information mutualisés et du numérique - Conventions de fonctionnement du service commun

- date de convocation le 20 janvier 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Isabelle Dunod - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Christophe Richel à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 18

Stéphane Bochet - Salim Bouziane - Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Alain Gaget - Christian Gogny - Max Joly - Laila Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

délibération n° 015-23 C

objet **RS - Direction des systèmes d'information mutualisés et du numérique - Conventions de fonctionnement du service commun**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que que la direction des systèmes d'information (DSI) mutualisée entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry a été créée le 1^{er} mai 2011, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Le 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Grand Chambéry au sein de la DSI mutualisée.

Le 1^{er} septembre 2016, la commune de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Le 11 septembre 2017, la commune de La Ravoire a intégré la DSI mutualisée.

Le 1^{er} janvier 2019, le Centre communal d'action sociale de Chambéry a adhéré à la DSI mutualisée.

Le 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la direction des systèmes d'information mutualisés et du numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'activité téléphonie de la Ville de Chambéry est transférée à la DSIN, un agent ayant été recruté à cet effet. Ce transfert nécessite un ajustement :

- du montant des charges de personnel facturées à la Ville de Chambéry,
- de la répartition des frais de gestion du service commun.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2023, les systèmes d'information de la Ville de La Motte-Servolex sont raccordés aux infrastructures mutualisées de la DSIN. Par ailleurs, le parc informatique fait l'objet d'une actualisation annuelle. Ces évolutions nécessitent la modification de la clé de répartition générique des dépenses mutualisées entre la Ville de Chambéry, le Centre communal d'action sociale de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et Grand Chambéry.

De plus, un véhicule léger mis à disposition de la DSIN par la Ville de Chambéry a été restitué à cette dernière fin 2022 et a été remplacé par un véhicule en location longue durée. Il convient donc de mettre à jour le parc de véhicules du service commun.

Afin de d'intégrer l'ensemble de ces évolutions, les conventions de fonctionnement du service commun sont actualisées pour la Ville de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire et le CCAS de Chambéry. La convention de fonctionnement de la Ville de Chambéry fait quant à elle l'objet d'un avenant.

Les nouvelles clés de répartition sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé d'établir :

- l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry,
- la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry,
- la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de La Motte-Servolex et Grand Chambéry,
- la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de La Ravoire et Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, joint à la présente délibération,

Article 2 : approuve la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre le Centre communal d'action sociale de Chambéry et Grand Chambéry, jointe à la présente délibération,

Article 3 : approuve la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de La Motte-Servolex et Grand Chambéry, jointe à la présente délibération,

Article 4 : approuve la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de La Ravoire et Grand Chambéry, jointe à la présente délibération,

Article 5 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et les conventions.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **015-23 C**

Objet de l'acte : RS - Direction des systèmes d'information mutualisés et du numérique - Conventions de fonctionnement du service commun

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 6 - Autres

Date de l'acte : 31 janvier 2023

Annexe(s) :
Avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry,
Convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Motte-Servolex et Grand Chambéry,
Convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre La Ravoire et Grand Chambéry,
Convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry et Grand Chambéry

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230131-lmc1H28835H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28835H1

Date de transmission en Préfecture : 31 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 31 janvier 2023

Publication sur le site internet: mercredi 01 février 2023